



Conseil de sécurité

Distr. générale
31 décembre 2021

Original : français

Lettre datée du 16 décembre 2021, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 2048 (2012) concernant la Guinée-Bissau

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le rapport du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 2048 (2012) concernant la Guinée-Bissau, qui rend compte des activités menées par le Comité entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2021. Le Comité a approuvé le rapport, ici soumis en application de la note du Président du Conseil en date du 29 mars 1995 (S/1995/234).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter le texte de la présente lettre et du rapport à l'attention des membres du Conseil de sécurité et de le faire publier comme document du Conseil.

Le Président du Comité du Conseil de sécurité
créé par la résolution 2048 (2012)
concernant la Guinée-Bissau
(Signé) Tarek Ladeb



Rapport du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 2048 (2012) concernant la Guinée-Bissau

I. Introduction

1. Le présent rapport du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 2048 (2012) concernant la Guinée-Bissau porte sur la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021.
2. Le Bureau du Comité était constitué de Tarek Ladeb (Tunisie) et d'un représentant du Kenya, qui en assurait la vice-présidence.

II. Contexte

3. Au paragraphe 4 de sa résolution 2048 (2012), le Conseil de sécurité a imposé une interdiction de voyager à cinq personnes désignées. Au paragraphe 9, il a créé un comité chargé de suivre l'application des mesures imposées. Le 18 juillet 2012, le Comité a approuvé la désignation de six autres personnes. Le 20 décembre 2017, le Comité a approuvé la radiation d'une personne de la liste.
4. On trouvera de plus amples informations de nature générale sur le régime de sanctions concernant la Guinée-Bissau dans les rapports annuels précédents du Comité.

III. Résumé des activités du Comité

5. Le Comité n'a tenu aucune réunion en 2021 et a mené ses travaux par correspondance.

IV. Dérogations

6. Les dérogations à l'interdiction de voyager sont énoncées au paragraphe 5 de la résolution 2048 (2012).
7. Le Comité n'a reçu aucune demande de dérogation au cours de la période considérée.

V. Liste relative aux sanctions

8. Les critères de désignation des personnes passibles d'une interdiction de voyager sont définis au paragraphe 6 de la résolution 2048 (2012). Les procédures relatives aux demandes d'inscription et de radiation sont décrites dans les directives régissant la conduite des travaux du Comité.
9. Aucune entrée n'a été ajoutée à la liste ni n'en a été retirée. À la fin de la période considérée, 10 personnes étaient inscrites sur la liste relative aux sanctions tenue par le Comité.

VI. Appui administratif et technique du Secrétariat

10. La Division des affaires du Conseil de sécurité a fourni un appui d'ordre administratif et technique à la présidence et aux membres du Comité. Elle a également apporté un appui consultatif aux États Membres en vue de faire mieux comprendre le régime des sanctions et de faciliter l'application des mesures. Elle a organisé des réunions d'information à l'intention des nouveaux membres du Conseil pour les aider à se familiariser avec les questions relatives au régime des sanctions. En complément de ces réunions, le Secrétariat a organisé, du 3 au 6 décembre, une session pilote de formation thématique concernant la conception, l'application, le suivi, l'évaluation, la modification et la refonte des sanctions, toujours à l'intention des nouveaux membres du Conseil.

11. La Division a collaboré avec le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences et le Bureau de l'informatique et des communications du Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité pour faciliter la tenue de réunions en présentiel, conformément aux orientations concernant la COVID-19 et aux restrictions applicables, et continué de proposer l'organisation de réunions virtuelles, comme solution de remplacement.

12. Le Secrétariat a continué de tenir et d'actualiser la Liste récapitulative relative aux sanctions imposées par le Conseil de sécurité et les listes tenues par les comités, dans les six langues officielles et sous trois formats différents. En outre, il a amélioré l'accès aux listes et en a rendu l'utilisation plus efficace, tout en continuant à tenir à jour dans les six langues officielles le modèle de données approuvé en 2011 par le Comité faisant suite aux résolutions [1267 \(1999\)](#), [1989 \(2011\)](#) et [2253 \(2015\)](#) concernant l'État islamique d'Iraq et du Levant (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés, comme le Conseil l'avait demandé au paragraphe 54 de sa résolution [2368 \(2017\)](#). Au mois de décembre, le Secrétariat a tenu des réunions informelles avec les parties concernées afin de leur présenter la structure du nouveau modèle de données qui sera utilisé pour la Liste récapitulative et les listes des sanctions tenues par les comités, avant que celui-ci soit officiellement déployé.